



CHARTRE DU RÉSEAU DES CONSEILLERS EN ÉDUCATION A LA NATURE

Préambule

Le Collectif "Éduquer à la Nature", une commission du GRAINE Normandie, vise la promotion de l'éducation à la nature et l'animation d'une dynamique d'acteurs sur le territoire normand.

Pour répondre à ces objectifs et conformément au plan d'actions qu'il s'est donné, le Collectif anime un réseau de conseillers en éducation à la nature ayant pour finalités, de faire émerger des projets d'éducation à la nature en région et de faciliter leur concrétisation.

La présente charte précise la mission de conseil, l'apport du Collectif aux conseillers candidats et le retour attendu des conseillers.

Le Collectif se réserve le droit de ne pas intégrer dans le réseau des conseillers en éducation à la nature (ou exclure du réseau), toute personne qui ne répondra pas à cette charte.

La mission de conseil

Les attendus de la mission de conseil

Le conseiller en éducation à la nature a pour mission d'aider un porteur de projet qui l'a sollicité à passer de l'intention à l'action : aide à la clarification du projet, aide à la formulation d'un argumentaire, accès à des ressources, renvoi éventuel vers des acteurs ressources compétents en accompagnement.

Qui peut être conseiller en éducation à la nature ?

Tout professionnel ou bénévole normand, missionné par son association, sa collectivité ou son entreprise, qui est :

- Compétent en matière de conseil
- Motivé par l'éducation à la nature
- En accord avec les objectifs et les valeurs du Collectif
- Et ayant assisté aux temps de rencontres proposés par le réseau des conseillers du Collectif

On attend des conseillers en éducation à la nature qu'ils puissent apporter des conseils :

- Pédagogiques en matière d'éducation à la nature
- Méthodologiques en matière de conduite d'un projet
- Techniques en matière de réalisations des actions
- En matière de ressources
- En matière de financement

Les porteurs de projets à conseiller

Toute personne responsable d'un groupe constitué ayant un public et un projet dans le champ strict de l'éducation à la nature.

Les types de projet

Tous types de projets relevant de l'éducation à la nature au stade de l'intention. Ces projets peuvent être inspirés par le plan d'actions du Collectif "Éduquer à la Nature".

La posture attendue des conseillers

Il est attendu des conseillers en éducation à la nature une posture d'écoute, de professionnalisme, de déontologie et de neutralité (par rapport à leur structure) au profit de l'esprit de l'intention du Collectif. Cette posture est détaillée dans le document « registre des compétences des conseillers en éducation à la nature ».

Le Collectif accompagne les conseillers

Le Collectif s'engage à proposer des temps de rencontres des conseillers visant l'interconnaissance, un partage d'expérience sur la mission de conseil et une montée en compétences collective.

Le Collectif apporte en outre une dynamique de réseau et d'information sur le thème de l'éducation à la nature (notamment via la newsletter).

Le Collectif tient une carte des conseillers de manière à mailler le territoire au mieux et à valoriser le réseau auprès des porteurs de projet potentiels.

Le Collectif apporte enfin l'opportunité d'un financement de demi-journées dédiés à la mission de conseil selon les termes fixés ci-après.



Les conseillers s'engagent dans le

Dans leur mission de conseil, les conseillers en éducation à la nature se présentent et agissent au nom du Collectif "Éduquer à la Nature".

Les conseillers s'engagent à s'inscrire dans la dynamique du Collectif (a minima en participant aux rencontres des conseillers et à la journée annuelle de mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'éducation à la nature normands).

Cet engagement est au fondement de l'inscription dans le réseau des conseillers.

Les conseillers souhaitant intégrer le réseau renseignent une carte d'identité précisant leur engagement au regard de cette charte et leurs champs de compétences (formulaire en pièce jointe).

Les conseillers tiennent à jour une liste des porteurs de projet rencontrés et de leur(s) projet(s) pour les présenter lors de la journée annuelle du réseau.

Pour pouvoir prétendre au financement de demi-journées de conseil, les conseillers en éducation à la nature ne retiennent que les projets nécessitant un travail de recherche nouveau. Le projet recevant ainsi l'aide du conseiller en éducation à la nature avec financement **doit obligatoirement** se distinguer des projets habituellement traités par la structure et pour laquelle ladite structure reçoit déjà des financements.

L'enveloppe vise en effet à permettre aux structures des conseillers de sortir de leur cadre de financement habituel. L'enveloppe finance ainsi tout ou partie du temps passé par le conseiller : contacts, prise de connaissance du projet nouveau pour lui, des accompagnateurs potentiels, des financements potentiels...

Les conseillers s'engagent à respecter les éléments de cette charte.

Le protocole de demande de financement est détaillé en annexe.

Fait à

Carentan les Marais

le

28^e juillet 2021

Signature du conseiller

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Ouve - BP 137
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr